

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°26/2019

### Contrôle annuel : exercice 2018

### ASBL Antenne Centre

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Antenne Centre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2018.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1982.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue de la Tombelle 92 à 7110 Houdeng-Aimeries.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Binche, Braine-le-Comte, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Antenne Centre sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO (canal 58), Proximus (canal 161) et Orange (Canal 74). Les programmes d'Antenne Centre sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs et droits voisins : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2018. La Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.  
Le Collège rappelle que la législation en matière de droits d'auteurs et de droits voisins a récemment connu des modifications. Il recommande aux télévisions locales d'analyser leurs activités au regard du nouveau cadre et de participer activement à d'éventuels travaux de mise en œuvre. En outre, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite les télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre une mise en conformité. Si nécessaire, le Collège recommande au secteur de provisionner les montants adéquats.

#### MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2018, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 240 journaux télévisés inédits et de 41 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 46 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines.

L'offre d'information d'Antenne Centre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Chrono Sports » : programme d'actualité multisports (39 éditions de 27 minutes) ;
- « Chrono Foot » : programme d'actualité sportive centré sur le football (35 éditions de 34 minutes et 34 éditions de 13 minutes) ;
- « Extra match » : couverture des divisions régionales de football sous la forme de résumés, analyses et interviews (34 éditions de 10 minutes, soit 28 éditions de 12 minutes) ;
- « Le 7e » : débat d'actualité avec une personnalité politique, scientifique ou un club de la presse une fois par mois (34 éditions de 35 minutes).

À l'occasion des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, les télévisions locales ont produit de nombreux programmes consacrés aux enjeux du scrutin (débat, soirées électorales). Ceux-ci sont comptabilisés comme concrétisant l'article 9, 2° des conventions. Tous formats confondus, Antenne Centre a consacré environ 18 heures d'antenne aux élections de 2018.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Gimmick » : magazine culturel (46 éditions de 26 minutes) ;

- « My chillin' couch » : programme musical proposant des interviews et des prestations en studio (7 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux programmes de format court :

- « 7 au menu culture » : agenda culturel (22 éditions de 4 minutes) ;
- « Roulez tambours » : captations en « no comment » des principaux carnivals de la région (9 éditions de 5 minutes).

Antenne Centre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le Ronquières Festival, le carnaval de Binche et celui de La Louvière.

L'obligation est rencontrée.

**C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14**

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Antenne Centre produit trois programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Info Magazine » : magazine d'analyse et d'investigation (18 éditions de 26 minutes) ;
- « Divers cité, Le Mag » : magazine consacré aux initiatives du tissu associatif local (8 éditions de 26 minutes) ;
- « What's up » : programme mensuel entièrement réalisé et présenté par les jeunes (6 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

**D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65**

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement ou de mettre à l'honneur des citoyens, des associations, des clubs sportifs, etc.

L'éditeur produit un programme spécifiquement axé sur la participation du public :

- « Arrêt sur image » : diffusions commentées de fictions ou de documentaires réalisées par des auteurs locaux (6 éditions de 26 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par un programme de format court :

- « 7 au menu sport » : agenda des événements sportifs (35 éditions de 3 minutes).

Antenne Centre couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que des manifestations sportives (football, rugby, cyclisme).

L'obligation est rencontrée.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2018, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heure 07 minutes (1 heure 55 minutes en 2017).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 100 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
336:45:00		27:38:35		364:23:35	420 minutes

L'obligation est rencontrée.

## ACCESSIBILITE

(Collège d'avis. Avis n°02/2011. Règlement relatif à l'accessibilité des programmes. Point 2.1.3.)

En date du 24 juillet 2018, le Collège d'avis a adopté un nouveau Règlement en matière d'accessibilité des programmes. Celui-ci revoit à la hausse les obligations de moyens et de résultats que s'imposent les éditeurs et distributeurs établis en Fédération Wallonie-Bruxelles. En date du 17 janvier 2019, le Gouvernement a donné force contraignante au Règlement. Les nouveaux objectifs entrent donc progressivement en vigueur à partir de l'exercice 2019.

Pour le contrôle de l'exercice 2018, le Collège se réfère donc pour la dernière fois au Règlement de 2011. Conformément à celui-ci, les éditeurs ont notamment l'obligation de diffuser, sur leurs services linéaires, un certain nombre d'heures par an de programmes sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audiodécrits. En particulier, les éditeurs dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 10 millions d'euros s'engagent à « mettre tout en œuvre pour atteindre l'objectif de diffuser chaque année sur leurs services linéaires 50 heures de programmes rendus accessibles », que ce soit par le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes ou l'audiodescription. Il s'agit d'une obligation de moyens.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité. Pour l'exercice 2018, Antenne Centre ne rapporte pourtant aucune initiative spécifique.

Toutefois, la Fédération des télévisions locales concentre une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. Depuis 2016, le JT quotidien « Vivre ici », coproduit par les 12 télévisions locales, est rediffusé sur l'ensemble du réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes.

En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2018. Cette durée est intégralement comptabilisable par Antenne Centre.

Pour l'exercice 2018, en comptabilisant les rediffusions, le Collège constate qu'Antenne Centre atteint l'objectif des 50 heures annuelles porté par le Règlement accessibilité de 2011. Il rappelle néanmoins au secteur l'entrée en vigueur du nouveau Règlement et invite l'éditeur à intensifier fortement sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général.

## **SYNERGIES**

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### **Télévisions locales**

#### Échange

Les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Antenne Centre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2018, Antenne Centre mentionne notamment : « Les Testeurs » (RTC - 37 éditions), « C'est tout toit » (Notélé - 16 éditions), « Terre urbaine » (BX1 - 12 éditions) et « L'instantané » (Canal Zoom - 28 éditions).

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par la Fédération :

- un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les télévisions locales (« Vivre ici » - 200 éditions - diffusion à 17h sur l'ensemble du réseau). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes ;
- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- un magazine de mise en valeur de l'agriculture wallonne (« Au chant du coq » - 10 éditions). Le tronc commun du programme est produit par TV Lux et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;
- la couverture de certaines séances du Parlement wallon (coordonnée par Canal C) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (coordonnée par BX1 et Canal C) ;

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- un magazine de présentation d'initiatives locales (« C dans la poche » - 50 éditions de 8 minutes). Ce partenariat implique aussi la Province.
- le quiz « La mémoire des rues » (25 éditions de 28 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Coproduction avec Télé MB :

- le magazine d'actualité économique « Au cœur du Hainaut » (11 éditions de 16 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Le Collège constate qu'Antenne Centre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Antenne Centre au cours de l'exercice 2018, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF. Les rapports annuels font état d'un contexte économique difficile pour le secteur audiovisuel. Le moment est donc opportun pour dégager de nouvelles synergies créatives et financières entre éditeurs de service public. Le Collège invite les parties impliquées à intensifier la concertation.

Le Collège souligne toutefois qu'Antenne Centre prend des initiatives concrètes de rapprochement.

Le Collège rappelle que l'accessibilité des programmes doit être redéfinie comme une priorité. En effet, le nouveau Règlement du Collège d'avis du CSA prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

En matière de droits d'auteurs et de droits voisins, le Collège invite l'éditeur à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes. Il rappelle que la législation en la matière a connu des modifications courant 2019.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate qu'Antenne Centre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2018.

Fait à Bruxelles, le 21 novembre 2019.

